



UNIVERSITÉ DE NANTES

**DÉLIBÉRATION N°2019-06-28-3
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 28 juin 2019

**POINT 4 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE L'ECOLE
DES BEAUX-ARTS DE NANTES SAINT-NAZAIRE ET L'UNIVERSITE DE NANTES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université de Nantes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 24 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, la convention d'association entre l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire et l'Université de Nantes, telle qu'annexée.

À Nantes, le 28 juin 2019

Le Président de l'Université de
Nantes

Olivier LABOUX

Pour le Président et par délégation
La 1^{ère} Vice-Présidente

Carine BERNAULT

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : - 1^{er} JUIL. 2019
Affiché le : - 1^{er} JUIL. 2019



UNIVERSITÉ DE NANTES



CONVENTION D'ASSOCIATION

UNIVERSITE DE NANTES

ECOLE DES BEAUX ARTS DE NANTES SAINT-NAZAIRE

ENTRE

L'Université de Nantes,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé 1 quai de Tourville, BP 13522 44035 Nantes Cedex 1.

Représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX.

Ci-après dénommée « Université de Nantes »

d'une part,

ET

L'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire,

Etablissement public de coopération culturelle, dont le siège est situé 2 allée Frida Kahlo, CS 56340, 44263 Nantes Cedex 2.

Représentée par son Directeur général Monsieur Pierre-Jean GALDIN.

Ci-après dénommée « EBANSN »

d'autre part,

Vu

- le code de l'éducation, notamment l'article L. 718-16
- les statuts de l'Université de Nantes adoptés par le Conseil du 6 juin 2014 (dernière modification en date du 15 mars 2019)
- les statuts de l'EBANSN approuvés le 21 décembre 2011
- l'avis du Comité Technique d'Etablissement de l'Université de Nantes du 7 mai 2019
- la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes du 28 juin 2019
- l'avis du Comité Technique de l'EBANSN du 7 juin 2019
- la délibération du Conseil d'Administration de l'EBANSN du 27 juin 2019

PREAMBULE

Depuis trois décennies la Ville de Nantes a lié son développement à une politique culturelle volontariste, inventive et ouverte au plus grand nombre. Ce « réveil », en réponse aux crises industrielles, fait figure d'exemple à l'échelle internationale car l'art et la création répondent à des politiques de développement économique de plus en plus orientées vers les enjeux du bien-être et des expériences individuelles. La nouvelle attractivité de la ville, par l'art et la culture, accompagne ainsi le développement des enseignements supérieurs artistiques publics et privés. Nantes est, en effet, après Paris et Lyon, la troisième ville de France en nombre d'étudiants dans le domaine des arts, de l'architecture, de la communication, des médias et du design.

Par ailleurs, dans le cadre de l'initiative I-Site *Nantes Excellence Trajectory* (NExT), l'Université de Nantes, le CHU de Nantes, l'Ecole Centrale de Nantes et l'Inserm s'engagent dans une vision partagée et co-construite de l'avenir du site. Ils décident de regrouper leurs forces et de créer en 2020 une nouvelle université dont ils seront les quatre fondateurs. Ce nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel aura la qualité d'établissement public expérimental au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 et sera créé par décret. Il jouira de la personnalité morale, de l'autonomie pédagogique et scientifique et bénéficiera des responsabilités et des compétences élargies.

Dans ce contexte, liées par une alliance stratégique signée en juillet 2015, l'Université de Nantes et l'EBANSN souhaitent conforter leur partenariat et le faire évoluer en association pour mieux l'inscrire dans la dynamique de la nouvelle université en création. Les deux établissements s'inscrivent ainsi pleinement dans la construction de l'espace de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'échelle du site nantais. Ils ont la volonté d'amplifier leurs collaborations en matière de formation, de recherche, de développement international et de vie étudiante.

Les deux établissements veulent en outre saisir l'opportunité unique du développement urbain du Quartier de la création, sur l'île de Nantes, qui regroupe, sous la forme d'un campus dédié, les principaux établissements de ce domaine. Il s'agit aujourd'hui de donner à ce campus une lisibilité et des outils pour amplifier l'attractivité du territoire au sens large (depuis Nantes jusqu'à Saint-Nazaire) et adapter son offre de formation.

L'association de l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire à l'Université de Nantes s'inscrit donc pleinement dans ce cadre stratégique de regroupement métropolitain. Elle va permettre de travailler progressivement sur l'intégration de l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint Nazaire à la nouvelle université, en lien notamment avec le pôle *Humanités*, et apportera ainsi une couleur culturelle originale à cette structuration. Elle permettra de se différencier et de renforcer le positionnement de chacun au plan national et international.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette association traduit la volonté des deux établissements de mettre en commun leur compétences avec comme objectifs de :

- Favoriser le développement d'actions et de projets de recherche conjoints,
- Intensifier leurs collaborations en matière de formation et d'échanges pédagogiques,
- Développer des actions communes favorisant leur développement international et l'accueil d'étudiants internationaux,

- Contribuer à la dynamique du campus nantais, en particulier du Quartier de la création, et du campus nazairien,
- Souligner le caractère culturel des établissements par des actions conjointes,
- Mettre en place des actions favorisant la vie étudiante,
- Partager leurs ressources documentaires et la collection *Art delivery*.

Elle préfigure une intégration plus forte de l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire à la nouvelle université qui sera créée en 2020.

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE

L'EBANSN et l'Université de Nantes s'accordent pour mettre en place un comité de pilotage de l'association qui fixera les priorités, les orientations et les objectifs, évaluera leur mise en œuvre, proposera des adaptations éventuelles, et validera les propositions d'actions. Il se réunira au moins deux fois par an.

Il sera composé comme suit :

- Président de l'Université de Nantes ou son représentant,
- Directeur général de l'EBANSN ou son représentant,
- Directeur du pôle *Humanités* après la création de la nouvelle université,
- Directeur Général des services de l'Université de Nantes ou son représentant,
- Directeur adjoint de l'EBANSN ou son représentant,
- Directeur des ressources et du développement de l'EBANSN ou son représentant.

Les deux établissements inviteront, en accord, toute personne dont la contribution sera nécessaire.

ARTICLE 3 – RECHERCHE

L'EBANSN et l'Université de Nantes conviennent de favoriser le développement d'actions et de projets de recherche conjoints. Ils s'attacheront particulièrement à :

- Démontrer une logique d'ouverture vers des idées novatrices en tenant compte des standards internationaux, et donner ainsi toute sa légitimité au diplôme de doctorat dans les domaines des arts et de la création,
- Développer des thèses collaboratives entre les chercheurs des laboratoires de l'Université de Nantes et les chercheurs de l'EBANSN,
- Détecter les talents et les savoir-faire sur le site qui permettent de renforcer cette dynamique,
- Initier des contrats doctoraux avec co-financements,
- Répondre conjointement à des appels à projet.

ARTICLE 4 : FORMATION

L'EBANSN et l'Université de Nantes conviennent de mettre en place des actions conjointes en matière de formation. Ils s'attacheront particulièrement à :

- Dans le cadre de la classe préparatoire internationale de l'EBANSN située à Saint-Nazaire préparant aux concours d'entrée dans les écoles d'art, créer des passerelles avec les licences de l'université en lien avec les thématiques développées et les projets d'études des étudiants,
- Mettre en place des collaborations entre les formations de l'EBANSN et les formations de l'Université de Nantes afin de proposer aux étudiants des deux établissements une offre de formation enrichie,
- Favoriser les échanges entre enseignants, entre enseignants-chercheurs,
- Accroître les partenariats en *Français Langues Etrangères* afin d'accompagner les étudiants étrangers de l'EBANSN dans l'appropriation de la langue et de la culture française.

ARTICLE 5 – INTERNATIONAL

Concernant la stratégie en matière de politique internationale, l'Université de Nantes et l'EBANSN conviennent de :

- Mutualiser des outils d'accueil des étudiants internationaux tel que le guichet unique de l'Université de Nantes,
- Développer des actions de prospection de partenariats croisés et interdisciplinaires en particulier avec *Houston University*, *Korean School of Arts* de Séoul et le Musée *Théodore Monod* à Dakar,
- Développer des programmes de formation internationale, en particulier de formations courtes diplômantes dans les domaines des sciences et des techniques, de l'économie de l'art et de la médiation de l'art et de la culture,
- Déployer des résidences d'artistes internationaux.

ARTICLE 6 – MISSION CULTURELLE DES ETABLISSEMENTS

L'EBANSN et l'Université de Nantes conviennent de :

- Renforcer la place de l'art et de la culture sur les campus et dans les lieux universitaires tels que le Théâtre universitaire, les bibliothèques universitaires etc.,
- Favoriser les échanges entre étudiants dans les domaines de l'art et de la culture par des actions communes,
- Collaborer pour créer des projets communs culturels et artistiques,
- Déployer des résidences d'artistes,
- L'EBANSN donne un accès gratuit à l'Université de Nantes à la collection *Art delivery* selon les modalités définies entre les deux établissements dans le cadre d'une convention *ad hoc*.

ARTICLE 7 – DYNAMIQUE DE SITE ET VIE ETUDIANTE

L'Université de Nantes et l'EBANSN encourageront les échanges et la vie étudiante sur les campus nantais et nazairien, en particulier sur le Quartier de la création et dans le cadre du projet interdisciplinaire de la Halle 6. Les deux établissements :

- Faciliteront l'accès aux espaces et aux équipements,
- Accompagneront les projets étudiants,
- Contribueront à l'animation au cœur du Quartier de la création,
- Favoriseront la circulation des étudiants entre les deux établissements.

Les étudiants et les personnels de l'EBANSN auront un accès à l'ensemble des collections et services de la bibliothèque universitaire, selon les modalités définies entre les deux établissements dans le cadre d'une convention *ad hoc*.

Les étudiants et les personnels de l'Université de Nantes auront un accès à l'ensemble des collections et services de la bibliothèque de l'EBANSN, selon les modalités définies entre les deux établissements dans le cadre d'une convention *ad hoc*.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur, par voie de décret d'association du Premier Ministre, après approbation des instances statutaires des deux établissements.

ARTICLE 9 – LITIGES

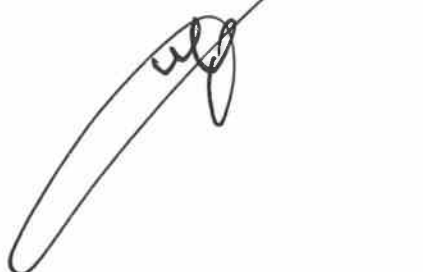
L'Université de Nantes et l'EBANSN conviennent de tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable les conflits liés à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS ULTERIEURES

Cette convention sera complétée par autant de conventions d'application que nécessaire qui permettront de définir les modalités plus précises des compétences partagées. Toute modification ultérieure des clauses contractuelles de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux établissements.

Fait à Nantes en 2 exemplaires, le 27 juin 2019

Monsieur Olivier LABOUX
Président
Université de Nantes



Monsieur Pierre-Jean GALDIN
Directeur
Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire

